



DIRECTION GÉNÉRALE

Christian DUBLÉ

Directeur des Centres Hospitaliers de VIENNE, BEAUREPAIRE, CONDRIEU Président du Comité Stratégique du GHT VALRHÔNESANTÉ

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général
Directeur de la communication, de la recherche, de la qualité et des usagers
Secrétaire Général du GHT VALRHÔNESANTÉ

Sylvie NANO

Chargée des Affaires Juridiques et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: s.nano@ch-vienne.fr

Magdelène HUSTACHE

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel: 04 74 31 32 01 Mail: sec.direction@ch-vienne.fr

DECISION DU DIRECTEUR N° 2022 – 031

Décision relative à la suppression d'une régie de recettes - IFSI

Le Directeur du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL,

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 et notamment l'article 22 :
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette s, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;
- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10/12/2001 instituant une régie de recettes pour l'IFSI du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/09/22,

DECIDE

ARTICLE PREMIER

Il est décidé la suppression de la régie de recettes de l'IFSI.

ARTICLE 2

La suppression de cette régie prendra effet à compter du 14 octobre 2022.

ARTICLE 3

Le Directeur du Centre Hospitalier Lucien Hussel et le comptable public assignataire de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 14 octobre 2022,

Christian DUBLÉ

Directeur du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL

